



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-040

PUBLIÉ LE 3 MARS 2016

Sommaire

ARS

13-2016-02-26-016 - Réquisition médecins mars 2016 secteur 13042 Aubagne (3 pages) Page 3

ARS PACA

13-2015-12-28-036 - arrêté portant habilitation des ingénieurs et techniciens du génie sanitaire (2 pages) Page 7

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-007 - Délégation de signature de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence (2 pages) Page 10

13-2016-03-01-008 - Délégation de signature de la trésorerie d'ISTRES-SPL (2 pages) Page 13

13-2016-03-01-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Marseille 5/6 (3 pages) Page 16

13-2016-03-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP MARIGNANE (3 pages) Page 20

13-2016-03-01-002 - délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le pôle de la gestion fiscale (13 pages) Page 24

13-2016-03-01-003 - Délégation spéciale de signature pour le pôle de gestion fiscale (3 pages) Page 38

13-2016-03-01-004 - délégation spéciale de signatures pour le pôle gestion publique (7 pages) Page 42

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-03-01-005 - Arrêté du 1er mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale (9 pages) Page 50

13-2016-03-02-001 - Arrêté du 2 mars 2016 portant création d'une chambre funéraire sur la commune de Pelissanne sise 51 Avenue Jean Moulin – 13330 – PELISSANNE (2 pages) Page 60

ARS

13-2016-02-26-016

Réquisition médecins mars 2016 secteur 13042 Aubagne

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1(4)

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4121-2, L.4123-1, L.4163-7, L.6314-1, L.6315-1, R.6315-1 et suivants, R.4127-1 à R.4127-112 et notamment l'article R.4127-77;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003, relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) ;

VU l'arrêté n° 2012-01-08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le SROS-PRS 2012-2016, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 2015091-0001 du 1^{er} avril 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le tableau prévisionnel d'astreinte, de régulation établi pour le département et le tableau prévisionnel des effecteurs établi par secteurs du département des Bouches-du-Rhône pour le mois de mars 2016, communiqué par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, via le logiciel Ordigard ;

VU le courriel en date du 18 février 2016 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique, pour le territoire géographique 13042 (Aubagne) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins, il appartient au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'opérer différentes consultations et démarches en vue de compléter le tableau de garde présentant des carences pour la période considérée ;

CONSIDERANT qu'en application du même article « si, à l'issue de ces consultations et démarches, le tableau de garde reste incomplet, le conseil départemental de l'ordre des médecins adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé. Ce rapport dresse la liste des médecins susceptibles d'exercer la permanence des soins dont l'adresse et les coordonnées téléphoniques sont précisées. Le directeur général de l'agence régionale de santé communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant aux réquisitions prévues au deuxième alinéa de l'article L 6314-1 » ;

CONSIDERANT que le rapport établi par le conseil départemental de l'ordre des médecins, à la suite des démarches et consultations précitées, constate l'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins ;

CONSIDERANT que le tableau de la permanence des soins demeure incomplet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » ;

CONSIDERANT que la permanence des soins revêt le caractère d'une mission de service public et que l'absence de permanence des soins ambulatoires, constitue un risque grave pour la santé publique résultant de l'absence de réponse prolongée aux demandes de soins de premier recours le vendredi 4 mars 2016 de 20 H à 24 H et le dimanche 6 mars 2016 de 8 H à 20 H et de 20 H à 24 H; qu'ainsi il existe une difficulté majeure des services d'urgence à faire face à un afflux de patients.

CONSIDERANT que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de faire face à ce risque avéré de défection en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition pour garantir la permanence des soins sur le secteur de PDSA d'Aubagne dans le département des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates et heures précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Article 2 : Le défaut d'exécution du présent arrêté expose le contrevenant au paiement d'amendes et à la condamnation d'une peine tels que prévus aux articles L 4163-7 du code de la santé publique et L 2215-1,4 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Un recours contentieux contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 février 2016

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
*signé***

David COSTE

TABLEAU DE REQUISITION SECTEUR 13042 (AUBAGNE)
pour le mois de mars 2016

Annexé à l'arrêté Préfectoral

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée	MEDECINS REQUISITIONNES	DATE DE LA REQUISITION
SECTEUR 13042	Dr GRELOT Jean-Luc 51, avenue des Goums 13400 AUBAGNE	Vendredi 4 mars 2016 De 20 H 00 à 24 H 00 Dimanche 6 mars 2016 De 8 H 00 à 20 H00 De 20 H 00 à 24 H 00

ARS PACA

13-2015-12-28-036

arrêté portant habilitation des ingénieurs et techniciens du
génie sanitaire

— **Le directeur général**

— **Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône**

— *Service santé environnement-DT13*

— DT13-1215-9210-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS ET TECHNICIENS
DU GENIE SANITAIRE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18,
- le code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants.

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du code de la santé publique.



ARRETE

Article 1^{er} : madame Camille GIROUIN, ingénieur d'études sanitaires à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Article 2 : ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 : en cas de changement d'affectation de madame Camille GIROUIN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si madame Camille GIROUIN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque ;

Article 4 : un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ;

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 décembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint

Norbert NABET

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-007

Délégation de signature de la Recette des Finances de
Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné Pierre-Jean BOUELLAT, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Marie-Annick SAMBRONI, Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe ;

M.Claude COMBE, Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances publiques adjoint ;

M. Yann JURQUET, Inspecteur des Finances publiques ;

Mme Claudine ROGLIANO, Inspecteur des Finances Publiques ;

Mme Valérie RAYNAUD, Inspecteur des Finances Publiques ;

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2016

Le responsable de la Recette des Finances
de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence ,

Signé

Pierre-Jean BOUELLAT

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-008

Délégation de signature de la trésorerie d'ISTRES-SPL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je, soussigné, Alain GUIOT, Chef de Service Comptable, chef du poste comptable Istres SPL

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Valérie RAYNAUD, Inspectrice des Finances publiques, adjointe

M.Pierre JOURET, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Istres SPL;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Chantal SACILOTTO, Mme Clara MEUNIER, contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent pareille délégation à condition de n'en user qu'**en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale**.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme ANTON Jeanne, Mme Magali SANNA, Mme Isabelle DEL CORSO et Mme Valérie AZINCOTT, contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants:

Les accusés de réception du secteur local

Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.

*Les états et documents relatifs à la Comptabilité **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale**.*

Les lettres de rappel et derniers avis inférieurs à 1.500 €

Tous les courriers amiables, les lettres types, les bordereaux de situation.

*Les transmissions internes au réseau Trésor **en l'absence du Chef de Poste et de l'ensemble de détenteurs de procuration générale**.*

Les accords de délais, sous les conditions suivantes:

- *qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois*
- *qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 2.000 €*
- *qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'un montant d'au moins 20 % du principal de la dette.*

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ISTRES, le 1^{er} mars 2016

Le chef de poste Istres SPL,

Signé

Alain GUIOT

Chef de service comptable

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIE Marseille 5/6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ET DES BOUCHES DU RHONE

16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DEMATHIEUX Pascale	SERIN Dominique	SARKISSIAN Jean-Marie
HALIMI Willy		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CASANOVA Charles	BENASSIS Christine	ORTUNIO Olivier
LONGUEVILLE Laurent	CARRIER Lionel	POURCHELLE Clémentine
MAIWALD Josiane	VERGNE Didier	CUXAC André
ANDRE Christiane	DUPONT Jacques	BARET Sophie
SCHULER Pilar	PERRUCHETTI Martine	BENOLIEL Franck
GIANNETTINI Paule	JACQUET Maria	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMATHIEUX Pascale	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
SERIN Dominique	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
HALIMI Willy	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
GIANNETTINI Paule	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	30 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIWALD Josiane	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01 mars 2016
Le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises de Marseille 5e-6e,

Signé
Philippe PRYKA

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP MARIGNANE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAMBON Diane et Mme FERRO Sylvie, inspecteurs des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Marignane, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;

b) les avis de mises en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORNELLI Olivier	DENAMIEL Muriel	ESTRADE Danielle
ARNAUD Corinne	DURAND Thierry	PIERI Maryvonne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLARD Monique	FRANCOIS Karine	SPINA Nadine
BOUCHE Christelle	GONZALES Christine	MAGNAT Sandrine
CABLAT Aziza ESCOBAR Yves RIFFAUT Hélène	IACONO Stéphan KAMINSKI Christine MERRUAU Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OTON Fabien	Contrôleur des FP	500€	6 mois	15 000€
SAN NICOLAS Nadine	Contrôleur des FP	500€	6 mois	15000€
BORG Monique	Agent des FP	500€	6 mois	15000€
BUNDIO Christophe	Agent des FP	500€	6 mois	15000€
SOUYRI Elisabeth	Agent des FP	500€	6 mois	15000€
SIGNORET Patricia	Agent des FP	500€	6 mois	15000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZEBUT Serge	Agent des FP	2000€	2000€	3 mois	2000€
DEZULIER Elisabeth	Agent des FP		500€	6 mois	15000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marignane, le 1er Mars 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Paul TETARD

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-002

délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal pour le pôle de la gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 février 2016

L'administrateur général des Finances Publiques,
directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

signé
Claude SUIRE-REISMAN

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	SOULLIER	Laure	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur	ADAM	Blandine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	80 000 €	1 ^{er} septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CALVO	Nicolas	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CHEVALIER	Eric	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	DOUDIER	Marie-Ange	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	HARTER	André	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	JOURDAN	Olivier	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	LAUGIER	Marie-Paule	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VELLUTINI	Martine	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 ^{er} mars 2016
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	DRAGON	Pascal	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GOUTTES	Agnès	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS DU POLE FISCAL BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	SOULLIER	Laure	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1er septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	375 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	DANNET	Eric	115 000 €	1er septembre 2014

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	305 000 €	1er septembre 2014

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS (9° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	200 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PESCE	Thérèse	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	1 ^{er} mars 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	PESSAROSSO	David	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	DEFFONTAINES	Hugues	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-003

Délégation spéciale de signature pour le pôle de gestion
fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Claude REISMAN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, Foncier et Patrimoine :

Hugues DEFFONTAINES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Marie-Paule PAUTIER, inspecteur des Finances publiques

Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleur des Finances publiques



Animation et pilotage des CDIF et BRF
Sylvie REVERTEGAT, contrôleur des Finances publiques

Animation et pilotage des SPF
Marie PATASCIA, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division du Recouvrement :

Thérèse LE GAL administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Thérèse PESCE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Christine GAMBINI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et suivi du recouvrement
Isabelle JOUVE, inspecteur des Finances publiques

Contentieux du recouvrement
Nicolas CALVO, inspecteur des Finances publiques
Marie-Ange DOUDIER, inspecteur des Finances publiques
Alexia FERRA, inspecteur des Finances publiques
Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques
Stéphanie PAUL, inspecteur des Finances publiques
Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la Division des Professionnels :

Béatrice BENDELE administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Brigitte ARCHER, inspecteur des Finances publiques
Eric DANNET, inspecteur des Finances publiques
Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques
Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques
Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques
Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques

Cellule départementale de sécurisation des bases foncières
Françoise PONSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques
Marie-Paule LAUGIER, inspecteur des Finances publiques
Lynda BENDJOUDI, contrôleur principal des Finances publiques
Nicole BOURBOUSSON, contrôleur principal des Finances publiques

Bénéfices agricoles forfaitaires
Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

4. Pour la Division Affaires juridiques :

Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe
Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques
Faustine ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques
Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques
Jean-Luc BROSSARD, inspecteur des Finances publiques
Eric CHEVALIER, inspecteur des Finances publiques
Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques
Laurence CROUZET, inspecteur des Finances publiques
Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques
Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques
Maryline FLANDERINCK, inspecteur des Finances publiques
Martine FLOTAT-CHABASSE, inspecteur des Finances publiques
André HARTER, inspecteur des Finances publiques

Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques
Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques
Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques
Alexandre VIEL, inspecteur des finances publiques
Jean Louis SOURDEAU contrôleur principal des Finances publiques
Pascal DRAGON, contrôleur des Finances publiques
Agnès DE GOUTTES, contrôleur des Finances publiques
Josselyne JOULIE, contrôleur des Finances publiques

5. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Laure SOULLIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques
Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques
Elodie MARY, inspecteur des Finances publiques
Nathalie MERCADER, inspecteur des Finances publiques
Marion SOAVI, inspecteur des Finances publiques
Françoise VINCENTI, inspecteur des Finances publiques
Cedric LE LUYER, contrôleur des Finances publiques

Poursuites correctionnelles – relations avec le Parquet
Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques

Secrétariat CODAF – Commission de conciliation
Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques

Service de contrôle de la redevance
Martine VELLUTINI, inspecteur des Finances publiques
Christian FLANDRIN, contrôleur principal des Finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 29 février 2016
L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

signé
Claude SUIRE-REISMAN

Direction générale des finances publiques

13-2016-03-01-004

délégation spéciale de signatures pour le pôle gestion
publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.
- Mme Sophie LEVY, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.
 - Mme Sandrine ALIMY, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques
 - Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Christiane DI PAOLA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
 - M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
 - M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,

- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,

- Mme ESPITALLIER Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nadine PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les

certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Audrey DELHOUM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité

- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,

- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service du Recouvrement Produits Divers

- Martine RENAUD, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers

- Mmes Sonia FLORENT-CARRERE et Sandrine ALIM, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

- Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,

- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,

- Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, adjoint du Chef de service Dépôts et Services Financiers,

- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,

- Mme Isabelle DI MEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,
- Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,
- Mme Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,
- Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. Benoît LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. Alain TUDELA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme Béatrice PERRET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non - opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

- Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.MARTIN Nicolas, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

- M.GOUTOURNEAU Julien, contrôleur des Finances publiques, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Claude SUIRE-REISMAN

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-03-01-005

Arrêté du 1er mars 2016 portant délégation de signature à
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller
d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des
collectivités territoriales, directeur de l'administration
générale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES GENERALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant affectation de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de l'administration générale, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, hormis les attributions transférées au préfet de police des Bouches-du-Rhône par décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012, susvisé,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités suivantes ainsi que leur contentieux.

I. ELECTIONS ET AFFAIRES GENERALES :

- délivrance des récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses relatives à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- classement des offices de tourisme,
- dénomination des communes en communes touristiques et classement des communes en stations de tourisme,
- délivrance des cartes de guides conférenciers,
- délivrance de titres de maîtres restaurateurs,
- permis de visite aux détenus hospitalisés en milieu somatique,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

II. ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES :

A) Activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- habilitation des entreprises dans le domaine funéraire et attestation.
- autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales.

2

B) **Agents verbalisateurs et gardes des bois et forêts**

- agrément de l'aptitude technique des gardes des bois et forêts et agents verbalisateurs assermentés,
- agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur

C) **Explosifs** :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs.
- Autorisation individuelle d'exploitation. Validation des études de sûreté.

D) **Opérateurs projectionnistes** :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes.

E) **Casinos** :

- avis relatifs aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur.

F) **Délivrance ou refus de titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.**

Délivrance récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers

G) **Délivrance des autorisations de domiciliations d'entreprise pour le département des Bouches-du-Rhône.**

III. POLICE ADMINISTRATIVE :

A) **Associations** :

- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification et tutelle administrative des associations culturelles ;
- qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général ;
- déclaration, modifications statutaires des associations de l'arrondissement chef lieu ;
- création, modification, dissolution et correspondances relatives aux fondations, fonds de dotation et associations reconnues d'utilité publique ;

- tutelle administrative des congrégations, fondations, associations et associations reconnues d'utilité publique.

B) Jeux : quêtes sur la voie publique :

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- autorisation des quêtes départementales
- Récépissé pour les appels à a générosité publique

C) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

- autorisation et refus de manifestations aériennes,
- dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT,
- création de ZIT ou ZRT
- créations d'hélistations et hélisurfaces,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.
- autorisation d'utiliser les hélisurfaces ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs
- autorisation de lâchers de ballons et lanternes

D) Manifestations sportives :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- homologation de circuits

E) Chasse/pêche :

- agrément des piégeurs,
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie,
- commissionnement des agents des réserves naturelles,
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasse

F) Chiens dangereux :

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux
- arrêté portant liste des vétérinaires agréées
- habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux

G) Régies de police municipale

- création, modification et clôture des régies de police municipale
- calcul et engagement des indemnités de responsabilité des régisseurs de police municipale

H) Annonces judiciaires et légales

- arrêté fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales

I) Dossiers divers

- traitement de dossiers ponctuels de police administrative relevant d'autres réglementations

Correspondances diverses :

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel RAMON**, attaché principal, chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales,
- correspondances courantes et attestations,
- délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- délivrance des cartes de guide-conférencier,
- permis de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Florence KATRUN**, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques,
- délivrance des récépissés provisoires pour les déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Eurielle JULLIAND**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie CATHALA**, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Florence KATRUN**, adjointe au chef de bureau, ou, dans la limite de leurs attributions respectives, par Madame **Eurielle JULLIAND**, chef de la section des affaires générales, ou par Monsieur **Jean-Marie CATHALA**.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian FENECH**, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier,
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Joëlle FRACHI**, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Corinne ROGER**, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Hélène LABAT-GEST**, Secrétaire Administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Elisabeth ABADIE**, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ZEOFILO**, adjoint administratif, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Christine LEGAL**, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel GENESTA**, Secrétaire Administratif pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christian FENECH**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Carine LAURENT**, attachée principale, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,

- arrêtés d'autorisation de survol des agglomérations à basse hauteur par aéronefs télépilotés
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélistructures,
- récépissé de création, modification et dissolution d'associations, fondations, fonds de dotation, ARUP
- autorisation de lâchers de ballons et lanternes
- attestations de délivrance des permis de chasse

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Rose LABELLE**, attachée et **Madame Marie-Hélène GUARNACCIA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointes au chef du bureau, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Rose LABELLE** et **Mme Marie-Hélène GUARNACCIA**, adjointes au chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives de bureau par :

-
- Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales,
- Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées,
- Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence du chef de bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Madame Sylvie PONGE, adjointe au chef du bureau des armes pour la gestion des personnels de ce bureau, ou par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Madame **Florence KATRIN**, Monsieur **Jean-Marie CATHALA** et Madame **Eurielle**

JULLIAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Christian FENECH** et Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales, ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Carine LAURENT**, de Madame **Rose LABELLE** et de Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale, par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales, ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 11 :

L'arrêté 2015-11-19-005 du 19 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2016

Le Préfet
Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-03-02-001

Arrêté du 2 mars 2016 portant création d'une chambre
funéraire sur la commune de Pelissanne sise 51 Avenue
Jean Moulin – 13330 – PELISSANNE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTE DU 02 mars 2016 Portant création d'une chambre funéraire sur la commune de Pelissanne sise 51 Avenue Jean Moulin – 13330 – PELISSANNE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-38, R.2223-74 à R.2223-79, et D.2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1335-1 à R.1335-14 ;

Vu les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise PETIAU sise 6 Rue Foch – 13330 PELISSANNE en la personne de son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire au numéro 51 de l'Avenue Jean Moulin – 13330 PELISSANNE ;

Vu les plans et autres documents annexés à la demande, reçue en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Délégué Territorial des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 4 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°482/2015 du conseil municipal de la commune de PELISSANNE du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 février 2016

Vu l'arrêté n°2015245.014 du 1^{er} septembre 2015, de Monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'une chambre funéraire 51 Avenue Jean Moulin – 13330 Pelissanne, demandée par l'entreprise PETIAU en la personne de son directeur sise 6 Rue Foch – 13330 PELISSANNE, est accordée.

Article 2 : L'ouverture au public de cet établissement est subordonnée au raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Rue Breteuil 13821 Marseille Cedex 06) territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Maire de Pelissanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 02 mars 2016
Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Prefet d'Aix-en-Provence

Serge GOUTEYRON